

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Secrétariat Général
2025-DEC-50

DECISION

CONTRAT DE MAINTENANCE DU RESEAU RADIO DE LA POLICE MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité d'effectuer la maintenance du réseau radio de la police municipale,

Considérant la proposition de contrat de la société DHCOM,

DECIDE

Article 1^{er} : De confier à la société DHCOM, 26 avenue des Pépinières, 94260 FRESNES, la maintenance préventive du réseau radio de la police municipale de la commune de Chanteloup-les-Vignes.

Article 2 :

Le coût de la prestation annuelle est de 773 € HT soit 927,60 € TTC

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an (1 an) renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder 2 ans à compter du 01 janvier 2026.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 17 novembre 2025

